



Schëtter

Administration communale
de Schuttrange

-  2, Place de l'Église
L-5367 Schuttrange
-  (+352) 35 01 13 -1
-  commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu

AVIS AU PUBLIC

Schuttrange, le 30 septembre 2026

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que, suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 24 juillet 2026,

le projet de modification du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) a été transmis par voie électronique en date du 15 septembre 2026 aux collèges des bourgmestre et échevins de l'ensemble des communes du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT).

Conformément à l'article 12 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet de modification du PSZAE sera déposé pendant 30 jours à partir du 30 septembre au 30 octobre 2026 inclus auprès de la maison communale de Schuttrange où toute personne en pourra prendre connaissance.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée du 17 avril 2018, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification du PSZAE pendant un délai de 45 jours à compter de son dépôt jusqu'au 16 novembre 2026 inclus. Les observations devront être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange – le cachet de la poste faisant foi.

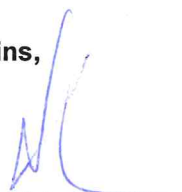
En application de l'article 12 (3) de la loi précitée du 17 avril 2018, **une réunion d'information aura lieu le 12 octobre 2026 à 18h00 au « Hall Irbicht », Rue Irbicht, L – 7590 Beringen (Mersch).**

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Claude MARSON
Bourgmestre




c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal